

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-04	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Compte Financier Unique EAU 2025
--------------------------	----------------------------------

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges DUPUY**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Objet de la délibération**Compte Financier Unique EAU 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Eau du SIECT ;

Vu le CFU 2025 du SIECT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SIECT, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Georges DUPUY, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du CFU 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 265 261.14 €	12 643 495.48 €	17 909 056.62 €
	Recettes réalisées	5 170 739.52 €	12 537 604.87 €	17 708 344.39 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 454 000.00 €	12 341 000.00 €	18 795 000.00 €
	Dépenses réalisées	5 227 601.81 €	11 924 590.34 €	17 152 192.15 €
	Restes à réaliser	20 942.00 €	0.00 €	20 942.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-56 862.29 €	613 014.53 €	556 152.24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 188 438.86 €	1 341 504.52 €	2 529.943.38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 131 576.57 €	1 954 519.05 €	3 086 095.62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-20 942.00 €	0.00 €	-20 942.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 110 634.57 €	1 954 519.05 €	3 065 153.62 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide

- **D'ADOPTER** le Compte Unique Financier Eau 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

Pour le Président empêché,
Monsieur le 1^{er} Vice-Président.





Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 031-200076883-20260310-20260305-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-05	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Affectation des résultats EAU 2025
--------------------------	------------------------------------

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDY (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PMB

31299 Code INSEE	SIE COTEAUX DU TOUCH Budget Eau	2025
---------------------	------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres exprimés : 43
VOTES :
Pour : 43 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	613 013,44
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	1 133,33
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 341 504,52
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 954 517,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 131 576,57
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-20 942,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	1 954 517,96
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	586 355,39
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 368 162,57
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Rieumes, le 10/03/2026



PMB



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-06	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Budget Primitif EAU 2026
--------------------------	--------------------------

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Objet de la délibération**Budget Primitif EAU 2026**

Vu la délibération numéro 2026-03-01 du 26 février 2026 par laquelle le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération numéro 2026-03-04 du 10 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique Eau de l'exercice 2025,

Vu la délibération numéro 2024-03-05 du 10 mars 2026 affectant les résultats de l'exercice 2025,

Monsieur le Président expose le Budget Primitif Eau comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	12 574 000.00 €	14 244 000.00 €
Investissement	5 786 000.00 €	5 786 000.00 €
TOTAL GENERAL	18 360 000.00 €	20 030 000.00 €

Monsieur le Président, met au vote le Budget Primitif Eau 2026 et précise qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Eau 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-07	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Effacement de créances EAU pour surendettement.
--------------------------	---

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Effacement de créances EAU pour surendettement.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier comptable a fait parvenir au Syndicat deux courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

	Date Jugement	Site de l'abonné	Montant Eau
1	30/07/2024	RIEUMES	130,62 €
2	19/11/2025	SAINT ELIX	72,80 €
TOTAL			203,42 €

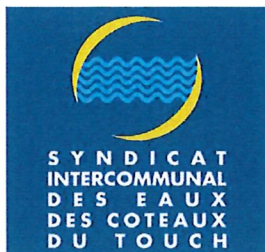
Ces dettes, pour un montant total de 203.42 euros TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 203.42 €TTC.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-08	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Provision pour dépréciation de créances EAU.
--------------------------	--

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Provision pour dépréciation de créances EAU.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la constitution de provisions pour dépréciations de créances, en vertu du principe comptable de prudence.

Le montant de la dépréciation est calculé selon un pourcentage appliqué à l'état des restes à recouvrer (RAR) de plus de deux ans. Le pourcentage appliqué étant de 15 % et le montant des créances douteuses correspondant étant de 1 033 915.09 € au 31/12/2025, la provision est égale à 159 576.85 €.

Les provisions des budgets primitifs 2022 à 2025, soit 157 576.85 € pour rappel, viennent en déduction de ce montant de 159 576.85 € pour le budget primitif 2026.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de constituer une provision au compte D6817 de 2 000 € sur le budget EAU 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une provision pour dépréciation de créances au compte D6817 du budget EAU pour un montant de 2 000 €.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DES COTEAUX DU TOUCH
251, Rte de St Clar
31600 LHERM



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-09	2 mars 2026	1 7 MARS 2026

Objet de la délibération	Compte Financier Unique ASSAINISSEMENT 2025
--------------------------	---

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges DUPUY**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Objet de la délibération**Compte Financier Unique ASSAINISSEMENT 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Assainissement du SIECT ;

Vu le CFU 2025 du SIECT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SIECT, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Georges DUPUY, 1^{er} Vice-Président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du CFU 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 050.00 €	2 005 005.58 €	2 012 055.58 €
	Recettes réalisées	7 002.98 €	2 054 886.54 €	2 061 889.52 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	72 298.76 €	2 188 000.00 €	2 260 298.76 €
	Dépenses réalisées	16 013.63 €	2 124 337.58 €	2 140 351.21 €
	Restes à réaliser	21 200.00 €	0.00 €	21 200.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-9 010.65 €	-69 451.04 €	-78 461.69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	65 248.76 €	1 863 994.42 €	1 929 243.18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	56 238.11 €	1 794 543.38 €	1 850 781.49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-21 200.00 €	0.00 €	-21 200.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	35 038.11 €	1 794 543.38 €	1 829 581.49 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique Assainissement 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

Pour le Président empêché,
Monsieur le 1^{er} Vice-Président.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 031-200076883-20260310-20260310-BF



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-10	2 mars 2026	1 7 MARS 2026

Objet de la délibération	Affectation des résultats ASSAINISSEMENT 2025
--------------------------	---

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC.**

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDY (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PMB

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026



ID : 031-200076883-20260310-20260310-BF

31299

Code INSEE

SIE COTEAUX DU TOUCH

Budget Assainissement

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres exprimés : 43

VOTES :

Pour : 43 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-73 552,04
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	416,67
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 863 994,42
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 790 442,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	56 238,11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-21 200,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	1 790 442,38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 790 442,38
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/03/2026 et de la publication le 17/03/2026

A Rieumes, le 10/03/2026



P7B



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-11	2 mars 2026	1 7 MARS 2026

Objet de la délibération	Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2026
--------------------------	-------------------------------------

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2026**

Vu la délibération numéro 2026-03-02 du 26 février 2026 par laquelle le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération numéro 2026-03-09 du 10 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique Assainissement de l'exercice 2025,

Vu la délibération numéro 2026-03-10 du 10 mars 2026 affectant les résultats de l'exercice 2025,

Monsieur le Président expose le Budget Primitif Assainissement comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 536 000.00 €	3 836 000.00 €
Investissement	64 538.11 €	64 538.11 €
TOTAL GENERAL	2 600 538.11 €	3 900 538.11 €

Monsieur le Président, met au vote le Budget Primitif Assainissement 2026 et précise qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Assainissement 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,






EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-12	2 mars 2026	1 7 MARS 2026

Objet de la délibération	Provision pour dépréciation de créances ASSAINISSEMENT.
--------------------------	---

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDY (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Provision pour dépréciation de créances ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la constitution de provisions pour dépréciations de créances, en vertu du principe comptable de prudence.

Le montant de la dépréciation est calculé selon un pourcentage appliqué à l'état des restes à recouvrer (RAR) de plus de deux ans. Le pourcentage appliqué étant de 20 % et le montant des créances douteuses correspondant étant de 175 086.54 € au 31/12/2025, la provision est égale à 35 017.31 €.

Les provisions des budgets primitifs 2022 à 2025, soit 31 223.83 € pour rappel, viennent en déduction de ce montant de 35 017.31 € pour le budget primitif 2026.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de constituer une provision au compte D6817 de 4 000 € sur le budget Assainissement 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture d'une provision pour dépréciation de créances au compte D6817 du budget Assainissement pour un montant de 4 000 €.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 031-200076883-20260310-20260313-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	43

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-13	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Avenant de travaux N° 3 - Réhabilitation et extension usine du Fousseret.
--------------------------	---

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 42 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDY (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Objet de la délibération**Avenant de travaux N° 3 - Réh
Fousseret.**

ID : 031-200076883-20260310-20260313-DE

Par procédure négociée, le Groupement SAUR / UNI ARCHITECTURE a été déclaré bénéficiaire des travaux de réhabilitation et d'extension de l'usine de traitement des eaux du Fousseret pour un montant initial de 7 533 630,00 € HT.

Le 2 juin 2022, un avenant n°1 a été acté par l'Assemblée (délibération 2022-06-25) pour un montant de 100 492,41 € HT. Le nouveau montant total du marché s'élevait alors à 7 634 122,41 € HT.

Le 26 septembre 2024, un avenant n°2 a été voté par l'Assemblée (délibération n°2024-09-35) pour un montant de 244 734,73 € HT. Le nouveau montant s'élevait alors à 7 878 857,14 € HT

Compte tenu de certaines modifications, tant au niveau des travaux que des délais, il est proposé d'acter un Avenant N°3 afin d'intégrer au marché les points suivants, non prévus au marché initial, qui engendrent un dépassement du montant du marché de 170 385,49 € HT :

Nature des travaux	Montant (€HT)	Délais supplémentaires
Ajout prise 380 V + coffret prise indice C	4 703,00 €	10 jours
Intrusion et Incendie indice C	28 238,00 €	7 jours
Renvoi des eaux analysées dans la filière de traitement	4 835,00 €	4 jours
Canalisation de refoulement du Fousseret	18 534,00 €	2 semaines
Couverture des filtres à sable	-4 105,00 €	
Modification refoulement UV file 1	13 990,00 €	2 semaines
Suppression mur sous dégrilleur et scellement arrivée EB poste St Martory	-3 705,00 €	0
Remplacement pompe de surpression chloration refoulement Fousseret	2 755,00 €	0 semaine
Etude foudre	8 140,00 €	0
Ajout de deux vidanges sur les ouvrages de la file 1	2 690,00 €	1 semaine
Remplacement des revêtements d'imperméabilisation par des résines d'étanchéité pour file 1	94 310,49 €	6 semaines
TOTAL	170 385,49 €	16,5 semaines

En conséquence, le nouveau montant total du marché s'élève à 8 049 242,63 € HT. L'avenant n°3 précise que, compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le délai de réalisation est augmenté de 16,5 semaines.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer un avenant N°3 avec le Groupement SAUR / UNI ARCHITECTURE, qui porte le montant du marché à 8 049 242,63 € HT, compte tenu de prestations supplémentaires non prévues au marché initial pour un montant de 170 385,49 € HT et qui acte une prolongation de délais portant le délai de réalisation des travaux à 23 mois pour file 2 et 7 mois pour file 1.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les prestations supplémentaires, ID : 031-200076883-20260310-20260313-DE des

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-14	2 mars 2026	1 7 MARS 2026

Objet de la délibération	Création d'un poste d'ingénieur.
--------------------------	----------------------------------

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 41 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Création d'un poste d'ingénieur.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'inscription d'un agent du Syndicat sur la liste d'aptitude au grade de Ingénieur Territorial au titre de la promotions interne 2025, il convient de créer le poste :

- 1 poste de Ingénieur Territorial à temps complet

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de :

- **CREER** le poste ci-dessus,

- **S'ENGAGER** à inscrire chaque année au compte 012 les crédits nécessaires au paiement du salaire de l'agent concerné.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-15	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Mise en place du CST
--------------------------	----------------------

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 41 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peysies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Mise en place du CST**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : **58 agents**, soit :

- **39 hommes, soit 67.24% des effectifs recensés ;**
- **19 femmes, soit 32.76 % des effectifs recensés.**

Monsieur le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu **le 24/02/2026** soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu **le 10 décembre 2026**.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CREER un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique au **1^{er} janvier 2027**.

Article 2 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à **3**.

Article 3 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixe de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à **3** pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : DE RECUEILLIR l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 5 : DE TRANSMETTRE la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DES COTEAUX DU TOUCH
251, Rte de St Clar
31600 LHERM

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-16	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Recrutements agents contractuels – emploi non permanent.
--------------------------	--

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 41 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Objet de la délibération**Recrutements agents contractuels – emploi non permanent.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de recruter sur une période de 12 mois entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027 quatre agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à des accroissements temporaires d'activité à la direction technique (fuites, branchements, entretien des biens), au service assainissement (contrôles...) et aux services administratifs (accueil, secrétariat, gestion des abonnés...) selon l'article L. 332-23.1 du Code général de la fonction publique.

POSTES	NOMBRE	FILIERE	GRADE	INDICE BRUT minimal	DUREE HEBDOMADAIRE Maximale
AGENT DIRECTION TECHNI QUE	3	TECHNIQUE	Adjoint technique	367	35 heures
AGENT ADMINISTRATIF	1	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	367	35 heures

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **qu'il est nécessaire DE RECRUTER**, dans les conditions prévues par l'article L. 332-23.1 du Code général de la fonction publique, quatre agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

- **DE CHARGER** le Président ou son représentant de :

Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil, procéder aux recrutements.

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats nécessaires.

- **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire institué dans la collectivité, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DES COTEAUX DU TOUCH
251, Rte de St Clar
31600 LHERM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-17	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Marchés 2026
--------------------------	--------------

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 41 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Cœur de Garonne).

Objet de la délibération**Marchés 2026**

Monsieur le Président présente la liste des marchés publics à lancer en 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Type	Montant prévu ou réel	Observations
Travaux 54e tranche canalisations - Liaison Fousseret/Marignac Lasclares 1900 ml DN 350 Fonte	Travaux	1 100 000 €	Appel d'offres en cours CAO le 10 mars 2026
Achat fonte équipe régie Le Fousseret 1000 ml DN 350 F	Fournitures	110 000 €	A lancer en 2026
Achat produit de traitement : charbon actif en poudre (Lherm) et en micro-grain (Fousseret)	Fournitures	150 000 €	A lancer en 2026

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces marchés.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Président de procéder à la mise en concurrence des entreprises, suivant la procédure applicable à chaque cas, pour les marchés à lancer précédemment cités, de signer et d'exécuter ces marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	42

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-18	2 mars 2026	1 7 MARS 2026

Objet de la délibération	Adoption du nouveau logo du syndicat et de la charte graphique associée.
--------------------------	--

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 41 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDY (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Adoption du nouveau logo du SIECT
associée.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le logo actuel du syndicat est peu lisible et obsolète en termes de communication. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail composé d'élus et d'agents a travaillé sur l'élaboration d'un logo plus contemporain et reflétant l'image du syndicat.

Madame BOULP a présenté le nouveau logo conçu au sein de ce groupe de travail lors de la réunion du Débat d'Orientations Budgétaires du 26 février 2026.



Elle a expliqué la signification du graphisme retenu :

- Le cercle semi-ouvert rappelle la forme d'une canalisation, le haut d'un château d'eau ;
- Les 3 vagues en mouvement représentent l'eau, les côtes et la ruralité du territoire ;
- Le sigle SIECT afin d'avoir un logo avec un titre moins long avec une écriture moderne et plus épuré
- Les couleurs choisies sont le bleu pour représenter l'eau, le vert pour la représentation des côtes et la protection de l'environnement. Enfin le jaune orangé pour représenter la ruralité du territoire (champs...)

Monsieur le Président indique qu'une charte graphique associée au logo a été élaborée afin de définir les couleurs et les polices à utiliser dans l'ensemble des documents de communication du SIECT.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'ADOPTER** le nouveau logo du SIECT exposé ci-dessus et la charte graphique associée,
- **DE DONNER** pleins pouvoirs au Président pour faire apparaître le nouveau logo sur tous les outils de communication et de correspondance du syndicat ainsi qu'éventuellement sur les véhicules, les engins et les bâtiments du syndicat,
- **DE PRECISER** que tous les stocks de documents avec le logo actuel seront épuisés avant utilisation du nouveau
- **DE PRECISER** que les frais liés à ce changement concernent des frais de fonctionnements courants d'impression de documents du SIECT, la réalisation de la charte graphique et le renouvellement des autocollants sur les véhicules et bâtiments du SIECT.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 031-200076883-20260310-20260319-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
71	71	41

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2026-03-19	2 mars 2026	17 MARS 2026

Objet de la délibération	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).
--------------------------	--

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt six et le dix mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 40 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Cécile DESCADILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Gérard SEINSAMAT (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste-Foy-de-Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALAY, Jean-Paul GOY, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Jacques LERAT, Alain REFUTIN.

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES

Pouvoir 1 : Charlène BOUE (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Excusés 12 : Olivier PONDI (Forgues), Céline CAPELLE (Mones), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Eric CASTILLON, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, Pierre LAGARRIGUE, Patrice RIGOLET BOULONGEAT, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE, Jocelin WIEDERHOLD.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération**Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de lancer le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux du syndicat (PGSSE) dont la réalisation est imposée par l'arrêté du 3 janvier 2023.

Il explique que l'objectif de ce plan de gestion est de prévenir et de maîtriser les risques afin de garantir en permanence la sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur le territoire desservi par le syndicat.

La méthodologie du PGSSE se décompose en quatre étapes :

- état des lieux descriptif, fonctionnel et organisationnel du service d'eau
- étude des dangers et des risques associés
- programmation des actions
- suivi et d'amélioration du PGSSE

Les échéances pour finaliser les PGSSE sont les suivantes :

- 12 juillet 2027 pour la partie captage
- 12 janvier 2029 pour la partie production / distribution

Il propose de lancer un appel d'offres pour confier le PGSSE à un bureau d'études. Il précise que le financement sera réalisé sur les fonds propres du syndicat et qu'une aide peut être demandée à l'agence de l'eau.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une démarche de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur le syndicat,
- **DE DEMANDER** une aide à l'agence de l'eau pour la réalisation de ce plan,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les éventuels éléments nécessaires à cet engagement ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Rieumes, le 10 mars 2026.

LE PRESIDENT,

